

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte-Rendu de la séance du conseil communautaire
Jeudi 12 décembre 2019 à 18h
Salle du Centre d'accueil – Les Vans

Présents : Monsieur LAGANIER JEAN-MARIE, Monsieur BOULARD ROGER, Madame BASTIDE BERENGERE, Monsieur REDON PASCAL, Madame LAPIERRE MARIE-JEANNE, Madame ESCHALIER CATHY, Monsieur PIALET MICHEL, Monsieur FOURNIER JOËL, Madame GREGORIAN GISELE, Monsieur ROCHE BRUNO, Monsieur NOËL DANIEL, Monsieur PELLEGRINO PATRICK, Monsieur MANIFACIER JEAN-PAUL, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur GSEGNER GERARD, Monsieur SIMONNET JOSEPH, Madame DOLADILLE MONIQUE, Monsieur ALLEVENA SERGE, Monsieur LAHACHE JOËL, Madame CAREMIAUX PAULETTE

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LABALME FREDERIC

Pouvoirs : Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS a donné pouvoir à Monsieur NOËL DANIEL, Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL a donné pouvoir à Monsieur LAHACHE JOËL, Monsieur BRUYERE-ISNARD THIERRY a donné pouvoir à Madame DOLADILLE MONIQUE, Monsieur MICHEL JEAN-MARC a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur GAYRAL EDMOND a donné pouvoir à Monsieur REDON PASCAL,

Absents et Excusé(s) : Monsieur Le FLOHIC REGIS, Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS, Monsieur ROGIER JEAN-PAUL, Monsieur BELLECULEE BERNARD, Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL, Monsieur BRUYERE-ISNARD THIERRY, Monsieur MICHEL JEAN-MARC, Madame DEY MYRIAM, Monsieur BORELLY JACQUES, Monsieur BALMELLE ROBERT, Monsieur GAYRAL EDMOND, Monsieur FAUCUIT GEORGES,

Secrétaire de Séance : Madame GREGORIAN GISELE

ORDRE DU JOUR

- 1. Délibération pour solliciter la subvention du Conseil Départemental pour l'école de musique intercommunale au titre de 2020**
- 2. Admissions en non-valeur – exercice 2019 – budget principal et budget annexe SPANC**
- 3. Création du budget annexe pour la zone d'activités**
- 4. Station médicale : modification du bail avec les médecins**
- 5. Création du poste d'adjoint administratif en charge de la gestion financière, budgétaire et comptable au 23/12/2019**
- 6. Suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 01/01/2020 pour le remplacer par un poste d'agent de gestion financière, budgétaire et comptable à temps non complet**
- 7. Augmentation et révision des tarifs des visites guidées organisées avec la SPL Cévennes d'Ardèche**

1. Délibération pour solliciter la subvention du Conseil Départemental pour l'Ecole de Musique Intercommunale au titre de 2020

Le Département de l'Ardèche propose un soutien, sous forme de subvention annuelle plafonnée à 30 000 euros, aux Etablissements d'Enseignement Artistique Territorial (EEAT), et notamment aux EPCI ne disposant pas d'antenne d'Ardèche Musique et Danse (AMD) et qui reprennent en gestion intercommunale l'EEAT.

La prise en charge de l'Ecole de Musique Intercommunale permet de pérenniser une offre conséquente sur le territoire du Pays des Vans en Cévennes, de maintenir dans un apprentissage musical pour les 116 élèves de l'année 2018-2019 de l'école associative, et d'en élargir l'offre. Le nombre total des élèves est aujourd'hui de 130. De plus, en matière d'emploi, la prise en charge intercommunale a permis de créer 8 emplois d'agent territorial artistique et un agent territorial non cadre, en vue d'une harmonisation territoriale de l'emploi et de la structure d'enseignement.

A ces fins, la subvention demandée nécessite un conventionnement.

Il est donc nécessaire de demander une subvention de 30 000 € et de signer la convention s'y rapportant pour l'année 2020.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**
- d'approuver la demande de subvention**
 - d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ladite subvention.**

2. Admissions en non-valeur – exercice 2019 – budget principal et budget annexe SPANC

Le Comptable de la Trésorerie des Vans a transmis à la communauté de communes la liste des titres de recettes dont le caractère irrécouvrable a été établi par disparition du débiteur, par absence de solvabilité mobilière ou financière, ou dont la modicité entraînerait aussi bien pour le débiteur que pour le budget de l'Etat des frais de recouvrement disproportionnés.

Les montants des titres en non-valeur – exercice 2019- représentent :

- Budget CC Pays des Vans en Cévennes (300) : 6 670.44 €
- Budget SPANC CC Pays des Vans en Cévennes (302) : 810 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver les admissions en non-valeur pour 2019 :

Budget CC Pays des Vans en Cévennes (300) : 6 670.44 €

Budget SPANC CC Pays des Vans en Cévennes (302) : 810 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

3. Création du budget annexe pour la zone d'activités

Dans le cadre du projet de création d'une zone d'activités, la communauté de communes va faire l'acquisition de tènements immobiliers. L'aménagement de cette zone sera destiné à l'implantation et au développement d'entreprises sur notre territoire.

S'agissant d'une activité à caractère industriel et commercial soumise à TVA, cette opération nécessite d'être individualisée dans un budget annexe qui relève de la nomenclature M 14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de valider la création d'un budget annexe pour la zone d'activité,

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs audit budget.

4. Station médicale : modification du bail avec les médecins

Considérant

tout l'intérêt que portent les élus à l'offre de soins et à son maintien sur le territoire ainsi qu'à l'accueil de nouveaux médecins,

la signature prochaine d'un Contrat local de santé porté par la communauté de communes,

les propositions qui pourraient être conduites en priorité porteraient sur

- la non prise en compte dans le montant du loyer des parties vacantes à ce jour, soit:

- ✓ Cabinet médical : 16 m²
- ✓ Cabinet médical (internes) : 20 m²

- la prise en charge par la communauté de communes de la part de loyer correspondant à la salle de soins d'urgence : 40 m².

L'exclusion des parties précitées de la surface totale (240 m² environ) porterait le loyer mensuel à 1899,32 euros, soit une réduction de 888,17 euros par rapport au loyer actuel de 2 779.49 €.

Cette diminution du montant du loyer s'assortit des conditions suivantes :

- Validation sur une période déterminée pour permettre aux médecins, dans un temps imparti, de faire un appel à recrutement pour accueillir des confrères ;

- Transmission d'un bilan annuel d'activité de la salle de soins d'urgence à la communauté de communes.

Les autres demandes pour aller vers une prise en charge supplémentaire par la communauté de communes ne sont pas admissibles au regard de l'exercice de l'activité professionnelle.

Le Président précise que les cabinets vacants pourraient être mis à disposition temporairement à d'autres partenaires en lien avec une activité médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 CONTRE : REDON Pascal) des membres présents et représentés,

SE PRONONCE sur une délibération de principe :

EN ACCEDANT à la proposition du Président, à savoir :

REDUIRE le loyer, dès le 01-01-2020, la réduction correspondant aux parties inoccupées à ce jour, soit

♦ Cabinet médical : 16 m²

♦ Cabinet médical (internes) : 20 m²

et à la prise en charge par la communauté de communes du loyer correspondant à surface occupée par la salle de soins d'urgence : 40 m²

Aux conditions qui, pourraient être les suivantes :

- Validation sur une période déterminée pour permettre aux médecins, dans un temps imparti, de faire venir des confrères,
- Transmission d'un bilan annuel d'activité de la salle de soins d'urgence à la communauté de communes.

CONFIRME que les autres demandes faites par les médecins pour aller vers une prise en charge financière complémentaire par la communauté de communes ne sont pas acceptables au regard de l'exercice de l'activité professionnelle.

PRECISE que les cabinets des médecins vacants pourront être mis à disposition à d'autres partenaires en lien avec une activité médicale.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision qu'ils soient sous forme d'avenant au bail actuel ou d'un nouveau bail.

5. Création du poste d'adjoint administratif en charge de la gestion financière, budgétaire et comptable au 23/12/2019

Suite au départ au 01-01-2020 de l'agent en charge de la gestion comptable de la communauté de communes vers une autre collectivité au 01-01-2020, le recrutement par mutation d'un adjoint administratif a été acté pour prise de fonction au sein de notre communauté de communes le 23-12-2019. Le conseil est appelé à se prononcer sur la création de cet emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif de catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent comptable, à compter du 23-12-2019,
- de compléter le tableau des effectifs en ce sens.

6. Suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 01/01/2020 pour le remplacer par un poste d'agent de gestion financière, budgétaire et comptable à temps non complet

Dans la continuité de la délibération D-2019-10-5, l'agent en charge de la comptabilité qui va partir vers une autre collectivité sur un temps non complet pourrait rester à la communauté de communes sur des missions identiques à hauteur de 7 heures hebdomadaires. Cet emploi viendrait en remplacement d'un adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe parti à la retraite en juin 2019 et non remplacé à ce jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de créer un emploi permanent à temps non complet de 7 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Administratif de catégorie C, pour exercer des fonctions comptables,
- de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, délibéré en date du 13 juin 2016,
- de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, délibéré en date du 6 janvier 2014,
- de compléter le tableau des effectifs en ce sens.

7. Augmentation et révision des tarifs des visites guidées organisées avec la SPL Cévennes d'Ardèche

Dans la perspective d'harmoniser les tarifs des visites guidées organisées sur le territoire avec les associations patrimoniales et avec la SPL Cévennes d'Ardèche, et dans un souci de cohérence pour le public, il est proposé d'augmenter et de réviser les tarifs pratiqués par la Communauté de Communes.

La visite pour les adultes serait proposée à 5 euros par personne, au lieu des 3 euros appliqués aujourd'hui. La gratuité pour les enfants serait maintenue et étendue jusqu'à 18 ans, au lieu de la limite actuelle fixée à 16 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'appliquer ces nouvelles règles tarifaires,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La secrétaire de la séance,
Madame GREGORAIN GISELE